



la CGT trésor Corse du Sud

Ajaccio, le 30 mai 2008

CAP du 11 Juin 2008 : une CAP jouée d'avance ?

Le 11 juin 2008 est convoquée une CAP locale de Catégorie B.

L'ordre du jour de cette CAP est d'une part le Tableau d'Avancement au grade de Contrôleur Principal, d'autre part l'établissement d'une liste complémentaire (composée d'une promotion supplémentaire, sachant que du coup une promotion serait prévue en moins l'an prochain) à la Liste d'Aptitude d'Agent à Contrôleur du Trésor votée en CAP du 19 mai, et dont le PV nous sera soumis ce même jour pour approbation.

Pourquoi une liste complémentaire à la liste d'aptitude précédemment votée ?

La direction nous a informés qu'un dossier avait été oublié, non transmis par le chef de poste, et de ce fait l'agent avait été considéré à tort comme non candidat à la Liste d'aptitude.

La position de la CGT est qu'il est évident qu'en cas d'erreur de l'administration, l'agent doit pouvoir faire valoir ses droits, et son dossier doit pouvoir être étudié au même titre que les autres.

Au même titre et non de façon préférentielle...

Et c'est là que le bât blesse ; en effet, la direction nous a présenté cette liste complémentaire comme jouée d'avance, et le dossier de cette personne classé en 6^e position, puisque 5 agents ont déjà été classés lors de la CAP du 19 mai.

La CGT, qui est opposée au principe de la Liste d'aptitude comme vecteur d'arbitraire et d'inégalités (cf déclaration liminaire et compte-rendu CAP du 19 mai), ne saurait accepter une CAP jouée d'avance, au détriment de tous les agents non retenus et dont les dossiers ont été évoqués lors de la CAP.

Ce serait aussi considérer que les représentants du personnel sont juste convoqués pour entériner les décisions de l'administration.

Par ailleurs, nous estimons que la direction devrait s'inquiéter au même titre de la non-candidature des 18 autres agents qui avaient vocation à postuler, et s'assurer que leur dossier n'est pas resté coincé sur le chemin de la TG.

Nous demandons également à la direction de veiller à ce que tous les agents concernés soient dorénavant bien informés des dates limites de dépôt de leur dossier, et de leur en accuser réception.

Autre point que nous soulevons : vu sous l'angle des droits de l'agent, qui ne serait donc qu'en 6^e position s'il est bien retenu, il est lésé puisque la direction aurait pu proposer un classement plus avantageux si son dossier avait été étudié lors de la CAP du 19 mai.

Pour ces raisons de dysfonctionnement, la CGT informe l'ensemble des agents de sa position, et dénoncera cette CAP comme jouée d'avance si les résultats correspondent bien à ce qui nous a été annoncé.